

# Commune de Saint Jean de Beauregard

Canton des Ulis  
Département de l'Essonne

## CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 11 décembre 2017 - COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 6	Représentés : 1	Votants : 7
<u>Date de la convocation</u> : 6 décembre 2017	<u>Date de la séance</u> : 11 décembre 2017		
<u>Étaient présents</u> : François FRONTERA, Maire, Gérard BOUSQUET, 2 <sup>ème</sup> Adjoint, Marie-France CHARLOPIN, Dominique LAGONOTTE, Lisa FRYK, Francine NEMA, Conseillers Municipaux			
<u>Étaient absents représentés</u> : François de CUREL a donné procuration à François FRONTERA			
<u>Absents</u> : Mickaël MIOTTO, Alexander CHRISTIE			
<u>Secrétaire de séance</u> : Gérard BOUSQUET		<u>Président de séance</u> : François FRONTERA	

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire ouvre la séance le 11 décembre 2017 à 20h45. Il procède à l'appel nominatif des présents.

### Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire nomme Monsieur BOUSQUET qui accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

Ajout de points à l'ordre du jour : Monsieur le Maire propose au Conseil de rajouter à l'ordre du jour deux points : l'adhésion à la compétence rivière du Siahvy et le fond de concours de la CCPL. Les membres du Conseil Municipal acceptent par 7 voix POUR à l'unanimité.

### Procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire résume les points principaux du compte-rendu de la séance précédente qui ne donne lieu à aucune observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2017-12/24 Indemnités de Conseil du Receveur Municipal - Année 2017**

Monsieur le maire rappelle que la trésorerie de Limours est définitivement transférée à Dourdan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016 au Receveur Municipal soit un montant de 340,52 euros.

### **2017-12/25 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 soit jusqu'à hauteur de 56 000€. Cette autorisation assure la continuité du traitement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2018.

### **2017-12/26 Adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le changement de gestionnaire de l'aire d'accueil intercommunale en émettant à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la CCPL au SYMGHAV.

### **2017-12/27 Décision Modificative n°1 (DM1) - Budget Communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter des transferts de crédits pour un montant de 8 200€ en section de fonctionnement et de 12 500€ en section d'investissement et charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2017-12/28 Actualisation des délégations de la commune**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de la liste des délégations ; ces remplacements étant nécessaires pour cause de décès, de démission ou d'absences régulières.

## **2017-12/29 CCPL - Modification des statuts**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité une modification des statuts portant sur l'ajout de la compétence obligatoire « Création et Gestion de Maisons de Services au Public », ajout nécessaire pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **2017-12/30 SIAVHY - Adhésion à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à la compétence « GEMAPI » du SIAVHY ainsi que la mise à disposition des biens affectés à cette compétence.

Les délégués à la compétence « assainissement » acceptent l'élargissement de leur délégation à la compétence « GEMAPI ».

## **2017-12/31 CCPL - Fonds de concours**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le fonds de concours attribué par la CCPL aux communes adhérentes, montant qui s'élève pour la commune de Saint de Beauregard à 12 090.32€.

### **Points divers (hors Ordre du Jour) :**

\* Ordures ménagères : Le SICTOM va s'intégrer au SIREDOM au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette fusion à un syndicat d'ordures ménagères plus important (177 communes contre 37 pour le SICTOM) devrait conduire dès 2019 à une baisse significative de la tonne incinérée. Pour notre commune, la collecte continue avec le SEPUR au moins jusqu'en 2020. Cette fusion n'entraîne aucune modification pour l'accès aux déchetteries.

\* Panneaux d'informations municipales : Certains panneaux étant jugés vétustes, ils seront remplacés.

\* Circulation automobile au hameau de la Gâtine : des plaintes nombreuses parviennent à la mairie sur les manquements de certains automobilistes aux règles du code de la route (excès de vitesse, sens interdit, stationnement...). Un nouveau rappel à l'ordre et une action de sensibilisation sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.